

Arrêté temporaire n°2025CJT228270A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT228270 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2025-96 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Déménagement au 9 rue Berthelot du 28-05-2025 au 31-05-2025 de 06:00 à 20:00.

**Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 28-04-2025 de Mr VERNIER

Considérant qu'en raison d'un déménagement au 9 rue Berthelot du 28-05-2025 au 31-05-2025 de 06:00 à 20:00, Rue Berthelot (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTENT

Article 1 - Circulation interdite

A compter du 28-05-2025 et jusqu'au 31-05-2025 de 06:00 à 20:00, au droit du 9 au 5 rue Berthelot, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf aux véhicules de secours, et aux véhicules des riverains.

Le demandeur est chargé de faire la circulation des véhicules autorisés.

Les piétons, les PMR, les vélos peuvent également circuler.

Les commerces sont libres d'accès.

Article 2 - Déviation

A compter du 28-05-2025 et jusqu'au 31-05-2025 de 06:00 à 20:00, commune de Fontaines-sur-Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant le déménagement du 9 au 5 rue Berthelot.

Des déviations seront mises en place quai Jean-Baptiste Simon en face de la rue Berthelot puis montée Roy, et signalées conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 3 - Stationnement interdit

Du 28-05-2025 au 31-05-2025 le stationnement sur le trottoir est interdit gênant au droit du 9 rue Berthelot de 06:00 à 20:00.

Article 4 - Stationnement réservé

Le stationnement sur le trottoir au 9 rue Berthelot est réservé le 28-05-2025 jusqu'au 31-05-2025 entre 06:00h et 20:00h à l'usage de Mr VERNIER Jean-Baptiste.

Article 5 - Signalisation de la déviation

Une signalisation et une déviation appropriées conformes aux prescriptions ministérielles sont mises en place par le demandeur devant effectuer le déménagement.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, le gestionnaire de la voirie ou les forces publiques peuvent interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 6 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du déménagement. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur

Les panneaux sont à récupérer derrière l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond (derrière le portail vert).

Article 7 - Délais des travaux

Si le déménagement n'est pas terminé dans le délai prévu à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 8 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 9 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 10 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

Le demandeur est tenu de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP HENRIET Laïla
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Mr VERNIER Jean-Baptiste
- Philibert Transport
- Services Techniques
- Subdivision de Nettoyement

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 29/04/2025

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives



À Fontaines-sur-Saône, le 29/04/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

